

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2018-2020

Entre :

- le **MINISTERE DES SPORTS**
représenté par le directeur des sports, Monsieur Gilles QUENEHERVE
désigné ci-dessous par le ministère

et

- la **FEDERATION FRANÇAISE DE TRIATHLON ET DISCIPLINES ENCHAINÉES**
représentée par son président, Monsieur Philippe LESCURE
désignée ci-dessous par la fédération,
N° SIRET : 33753586800034

PREAMBULE :

La convention pluriannuelle signée en 2018 par les deux parties prévoit que la subvention est notifiée chaque année par le ministère chargé des sports et en mentionne le montant prévisionnel. Le présent avenant a pour objet de définir les objectifs et actions retenus d'un commun accord pour 2019 et d'en fixer les modalités financières.

ARTICLE 1 : Objectifs particuliers

Dans le cadre des objectifs généraux définis à l'article 1 de la convention pluriannuelle, la fédération s'engage à mettre en œuvre la politique et les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs partagés définis à l'article 1 et plans d'actions figurant aux annexes 1 à 4 de la convention pluriannuelle d'objectifs.

Lorsque le temps d'évaluation conduit avec la fédération à la fin de la première année d'exécution a mis en évidence des décalages notoires dans la réalisation des actions, les annexes 1 à 4 sont modifiées en conséquence et intégrées au présent document.

Le ministère s'engage, sous réserve de la disponibilité des crédits, à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs et actions dans les conditions exposées ci-après.

ARTICLE 2 : Modalités d'exécution de la convention pluriannuelle

Conformément à l'article 10 de la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2020 (CPO 2018-2020), et compte-tenu des éléments qualitatifs relevés lors des entretiens intermédiaires, une contribution financière aux projets et actions de la fédération qui concourent à la réalisation des objectifs généraux mentionnés à l'article 1 de la CPO 2018-2020 est apportée en 2019 par le ministère chargé des sports.

ARTICLE 3 : Montant de la subvention et conditions de paiement

Le montant prévisionnel de la subvention attribuée dans le cadre de l'article 4 de la CPO 2018-2020 à la fédération sur le programme Sport pour l'année 2019 s'élève à **140 000 €**.



Il est procédé à l'engagement et à la mise en paiement de 50% du montant prévisionnel de la contribution mentionnée à la réception du présent document signé par les deux parties soit **70 000 €**

Le solde fera l'objet d'un engagement ultérieur au cours de l'année 2019 sous réserve du respect des conditions indiquées à l'article 7 de la CPO 2018-2020.

En cas de non réalisation de projets, le ministère se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention à l'association.

L'association s'engage à notifier au ministère tout retard pris dans la mise en œuvre du ou des projets, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

La subvention est imputée sur les crédits du programme ministériel Sports, article 02 action 1, 3 et/ou 4 de la LOLF.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à _____ au compte
Code établissement : _____ Code guichet : _____
Numéro de compte : _____ Clé RIB : _____

L'ordonnateur de la dépense est le ministère des sports.

Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès de la ministre des sports pour l'État.

ARTICLE 4 :

Les autres clauses de la convention initiale non contraires au présent avenant demeurent applicables.

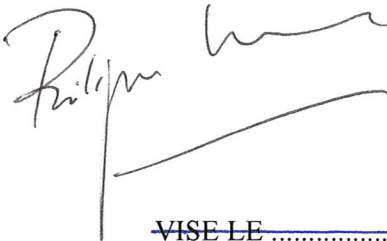
Fait à Paris le **4 MARS 2019**

LE PRESIDENT DE LA FEDERATION
FRANÇAISE DE TRIATHLON ET
DISCIPLINES ENCHAINEES

 LE DIRECTEUR DES SPORTS

Pour le directeur des sports
L'adjointe au directeur des sports,
Cheffe de service


Nathalie CUVILLIER


 ~~VISE LE DANS CHORUS PAR LE
CONTROLEUR BUDGETAIRE ET
COMPTABLE MINISTERIEL
N° EJ~~

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TRIATHLON
2 Rue de la Justice
93210 SAINT-DENIS LA PLAINE



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Titulaire du
Compte :

FED FRANC TRIATHLON GEST COURANT
F F TRIATHLON GESTION COURANTE
2 RUE DE LA JUSTICE
93210 LA PLAINE ST DENIS

Domiciliation : CREDITCOOP PARIS NATION

42559	00008	21022439607	23
Code Banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Cle RIB

Numéro de compte bancaire international (IBAN)

FR 76	4255	9000	0821	0224	3960	723
-------	------	------	------	------	------	-----

CODE BIC : CCOPFRPPXXX

FED FRANC TRIATHLON GESTION COURANTE
FF TRIATHLON GESTION COURANTE
2 RUE DE LA JUSTICE
93210 LA PLAINE ST DENIS

CREDITCOOP PARIS NATION

42559 00008 21022439607 23

IBAN / FR7642559000082102243960723

CODE BIC : CCOPFRPPXXX

CREDIT COOPERATIF
AGENCE DE PARIS NATION
252 BOULEVARD VOLTAIRE
75544 PARIS CEDEX 11